



NORMES MINIMALES EN MATIÈRE DE DISPLINE

Saison 2025-2026

Note : Dans le présent document, le masculin a été employé comme genre neutre pour en faciliter la lecture.

1. OBJECTIFS

Établir un protocole disciplinaire qui indiquera clairement les rôles et responsabilités de tous les participants dans l'application de la politique en matière de discipline pour des infractions commises en vertu des règles de jeu officielles de Hockey Canada.

2. RESPONSABILITÉS

Le coordonnateur des suspensions de HNB et les présidents des ligues U15 AAA et U18 AAA doivent utiliser les normes minimales de discipline dans l'administration de la discipline au Nouveau-Brunswick.

Ces normes sont amendées pour s'harmoniser au *Livre des règlements officiels* de Hockey Canada.

a. ENTRAINEURS

- i. Les entraîneurs sont principalement responsables de contrôler le comportement de leurs joueurs sur et hors glace.
- ii. Ils doivent connaître les règlements de Hockey Canada.
- iii. Ils doivent connaître les normes en matière de suspensions disciplinaires du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick (CHMNB).
- iv. Ils doivent fournir l'information pertinente, au besoin, aux membres du comité de discipline.
- v. Ils doivent s'assurer que les joueurs fautifs ne retournent pas au jeu avant qu'une décision formelle concernant la suspension n'ait été rendue.
- vi. Ils doivent expliquer la suspension au joueur concerné et l'encourager à modifier son comportement.
- vii. Ils doivent s'assurer que les joueurs fautifs purgent leur pleine suspension.

b. OFFICIELS

- i. Contrôler le match dont ils ont la charge.
- ii. S'assurer que les joueurs évoluent dans un environnement sécuritaire.
- iii. Imposer les pénalités requises aux deux équipes, en toute impartialité, en vertu des règlements de Hockey Canada.
- iv. Consulter les autres officiels sur et hors glace, au besoin.
- v. Préparer des rapports d'incidents de match de HNB de manière claire et concise en ce qui concerne toute inconduite de match et toutes les pénalités d'inconduite majeure, grave ou de match.
- vi. Envoyer ces rapports dans les 24 heures à l'arbitre en chef du COR du Conseil des officiels de hockey du Nouveau-Brunswick (COHNB) ou au coordonnateur régional des rapports d'incidents de match.

c. ARBITRE EN CHEF DU COR – COHNB

- i. Recevoir tous les rapports d'incidents de match des officiels dont il est responsable.
- ii. Examiner tous les rapports d'incidents de match afin d'y déceler les incohérences, erreurs et omissions.
- iii. Corriger tous les rapports d'incidents de match avant de les envoyer au coordonnateur des suspensions de HNB dans les 24 heures suivant l'infraction.
- iv. Les envoyer à suspensions@hnb.ca.

d. COORDONNATEUR DES SUSPENSIONS ET ADMINISTRATEURS DE HNB

- i. Le coordonnateur des suspensions de HNB a l'autorité pour toutes les infractions concernant les pénalités majeures et les pénalités de match de même que les inconduites de match et les inconduites graves. Les présidents des ligues provinciales U15 AAA et U18 AAA traitent les infractions qui surviennent dans ces ligues pour les suspensions minimales imposées.
- ii. Le coordonnateur des suspensions de HNB doit rendre ses décisions concernant les suspensions en vertu des normes minimales de discipline du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick (CHMNB). Le conseil de direction du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick (CHMNB) ou le président de la ligue peut augmenter l'étendue ou la durée de la suspension en fonction de la gravité de l'infraction et/ou de la gravité de la blessure (ou des blessures) qui résulte de l'infraction.
- v. Le président de l'association concernée ou toute personne désignée doit informer les entraîneurs des infractions commises lors des matchs hors concours et des matchs d'un tournoi joués dans un club communautaire, les entraîneurs doivent se conformer aux normes minimales de discipline du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick (CHMNB) et c'est la responsabilité de l'entraîneur de connaître les suspensions intérieures afin de pouvoir imposer des suspensions plus sérieuses en vertu des normes minimales de discipline du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick (CHMNB).
- vi. Le coordonnateur des suspensions de HNB doit s'efforcer de rendre sa décision dans les 48 heures.

e. PRÉSIDENT DES LIGUES U15 AAA ET U18 AAA

- i. Les présidents des ligues U15 AAA et U18 AAA doivent administrer les mesures disciplinaires de leur ligue respective conformément aux normes minimales de discipline du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick (CHMNB).

3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA DISCIPLINE DU CHMNB**

- a. **Toutes les suspensions disciplinaires seront imposées soit sous la forme d'un nombre déterminé de matchs, soit sous la forme d'une période définie (par exemple, des semaines ou des mois), en fonction de la nature et de la gravité de l'infraction.**

Les matchs comptant pour les suspensions sont les matchs de ligue réguliers et les matchs de tournois qui ont été programmés avant que l'infraction n'ait lieu. La preuve que ces matchs ont été programmés doit être fournie au responsable du district ou au président de la ligue, selon le cas. Les matchs hors concours sanctionnés avant un match dans lequel la suspension a été imposée doivent être considérés dans le compte des matchs de suspension.

- b. Toute personne recevant une suspension sous l'autorité de Hockey Canada, de HNB ou de ses divisions sera réputée inadmissible à participer à tout niveau de hockey, à quelque titre que ce soit (y compris en tant qu'officiel), sous l'autorité de l'association jusqu'à ce que la suspension soit purgée ou écoulée au sein de la ligue ou du conseil d'où la suspension émane.
- c. Le coordonnateur des suspensions de HNB ou le président de la ligue doit recevoir les rapports de match dans les 48 heures suivant l'infraction.
- d. On doit permettre aux membres qui font l'objet d'une suspension dépassant ce qui est prévu dans les normes minimales disciplinaires d'être entendus par l'autorité responsable. Toutes les audiences doivent se conformer à la section 6.2 du *Manuel des opérations* du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick (CHMNB).
- e. On peut interjeter appel de cette décision auprès du comité d'appel de HNB (à l'attention du directeur général de HNB) en vertu du règlement 110 de HNB.

Les appels ne seront entendus que lorsqu'on dépasse la suspension minimale ou lorsqu'ils sont associés à l'interprétation des règles ou à l'admissibilité d'un joueur. La décision d'un officiel ne peut pas faire l'objet d'un appel.

Les suspensions imposées dans le cadre de la politique d'examen des vidéos ne doivent pas faire l'objet d'une audience.

- f. Conduite d'un joueur ou d'un représentant de l'équipe sous le coup d'une suspension

- i. Joueurs

- a. Les joueurs sous le coup d'une suspension peuvent participer aux séances d'entraînement avec leur équipe.
- b. Les joueurs sous le coup d'une suspension ne peuvent pas participer aux matchs hors concours, aux tournois ou aux matchs de la ligue.
- c. Toutes les personnes qui purgent encore une suspension imposée la saison précédente peuvent participer aux essais et peuvent jouer à des matchs hors concours qui ont lieu avant le début de la saison.

ii. Entraîneurs

- a. Les entraîneurs sous le coup d'une suspension ne peuvent pas être dans le vestiaire avant, durant ou après les matchs.
 - b. Les entraîneurs sous le coup d'une suspension ne peuvent pas se trouver à proximité du banc des joueurs avant, durant ou après les matchs.
 - c. Les entraîneurs sous le coup d'une suspension ne peuvent pas entraîner les matchs hors concours, les matchs d'un tournoi ou les matchs de la ligue.
- g. Des pénalités sévères doivent être imposées aux clubs communautaires et entraîneurs qui permettent aux joueurs suspendus de jouer (voir ci-dessous).
- h. Pour l'utilisation de joueurs non admissibles, comme définis à la section 12.1 du *Manuel des opérations*, la suspension minimale est de 5 matchs.
- i. Le joueur suspendu dont l'équipe est éliminée de la compétition pour le reste de l'année peut purger sa suspension au sein de son équipe affiliée de catégorie supérieure, à condition qu'il ait joué au moins un match comme joueur affilié après le 10 janvier.

4. Affiliation

Si un joueur affilié est invité sans l'autorisation du président de l'association, du président de la ZRHE, du président de la ligue ou de la personne désignée, des sanctions seront imposées. Pour une première offense, un avertissement écrit sera donné à la division ou catégorie supérieure. Pour une deuxième offense, l'entente d'affiliation du joueur en question à la division ou catégorie supérieure sera annulée pour le reste de la saison.

5. PROGRAMME MODÈLE DE HOCKEY U7 et U9

- a. L'entraîneur en chef doit suivre les règles de Hockey Nouveau-Brunswick concernant la programmation U7 et U9.
- b. La structure de la programmation U7 et U9 est indiquée dans la section 15.11 du *Manuel des opérations du hockey mineur* de Hockey Nouveau-Brunswick.
- c. Le non-respect de la section 15.11 entraînera les sanctions suivantes (qui seront imposées par le responsable de district approprié de Hockey Nouveau-Brunswick) :
1^{re} offense – l'entraîneur en chef sera suspendu pendant 2 semaines
2^e offense – l'entraîneur en chef sera retiré de la liste et suspendu pour le reste de la saison

Un club communautaire qui enfreint la règle concernant le nombre maximal de matchs pour les joueurs U7 et U9 sera retiré de tous les matchs éliminatoires provinciaux dans toutes les divisions d'âge.

6. SUSPENSION POUR L'UTILISATION D'UN JOUEUR QUI N'EST PAS ADMISSIBLE

- a. Au sujet de l'utilisation d'un joueur qui n'est pas admissible, consultez la section 2.1 du *Manuel des opérations* du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick (CHMNB).
- b. L'entraîneur en chef sera suspendu pour au moins 5 matchs pour avoir fait jouer un joueur qui est sous le coup d'une suspension.
- c. Un joueur inadmissible, c'est aussi tout joueur suspendu, qui n'est pas correctement

inscrit à l'alignement ou affilié à son équipe ou qui ne satisfait pas aux exigences prévues dans le *Manuel des opérations* du CHMNB.

- d. Un forfait est déclaré à l'égard de tout match auquel a participé une équipe qui a employé un joueur inadmissible. De plus, l'équipe en cause ne peut plus participer aux éliminatoires provinciales de la saison en cours.

7. CHEMIN CRITIQUE DU RAPPORT D'INCIDENT DE MATCH DU CHMNB

- a. Le coordonnateur des suspensions de HNB reçoit les rapports d'incident de match par courriel du représentant désigné par le COHNB pour le district ou le COR. (Le représentant désigné par le COHNB reçoit tous les rapports d'incident de match du district ou du COR.)
- b. Le coordonnateur des suspensions de HNB examine les rapports d'incident. Si le coordonnateur des suspensions de HNB a des questions, il les posera au représentant désigné par le COHNB.
- c. Le coordonnateur des suspensions de HNB rend sa décision.
- d. Le coordonnateur des suspensions de HNB informe la personne appropriée de chaque association et envoie une copie au responsable de district concerné.
- e. Les suspensions indéfinies nécessitant une audience seront traitées par le responsable de district ou le président de la ligue approprié.
- f. Si une audience est requise, le responsable du district ou le président de la ligue téléphonera à la partie fautive, expliquera le processus, décrira le contenu du rapport de match et demandera s'il y a quelque chose à ajouter.
- g. Une fois l'audience tenue, le responsable du district ou le président de la ligue émettra un avis.
- i. Ce processus devrait être complété en 24 heures ou moins.

8. DISCIPLINE D'ÉQUIPE

- a. Les équipes qui reçoivent sept (7) différentes punition de match, bataille majeures ou maltraitance suspensions devront assister à une audience avec des représentants de l'association de hockey mineur, du district et du conseil du hockey mineur de Hockey Nouveau-Brunswick.
- b. À la discrétion du conseil mineur de Hockey Nouveau-Brunswick, l'équipe peut être sanctionnée. Les sanctions possibles comprennent la suspension des membres individuels ou la suspension de l'équipe.

9. CONTACT DE LA TÊTE - DIVISION M18 C

- a. Dans la division M18 C, tout joueur qui reçoit une double pénalité mineure en vertu de la règle 7.6(a) devra également subir une conduite 10 (règle 4.7).

SECTION 1 – MALTRAITANCE

Règle n°	Type	Punition	Suspension	10 dernières min.
11.1 (e)	Punition d'extrême inconduite	Conduite antisportive	1 match	2 matchs
11.2 (e)	Punition d'extrême inconduite	Comportement abusif	2 matchs	3 matchs
11.2 (f)	Punition d'inconduite grossière	Comportement abusif	4 matchs	5 matchs
11.3 (c)	Punition de match	Cracher	5 matchs	s.o.
11.4	Punition d'inconduite grossière	Discrimination	Suspension pour une période indéfinie (au moins 5 matchs)	s.o.
11.5 (c)	Punition de match	Agression physique des officiel·les	Suspension pour une période indéfinie (au moins 10 matchs)	s.o.
11.5 (e)	Punition d'extrême inconduite	Agression physique des officiel·les	1 match	2 matchs

Sanctions accumulées – joueur·euse ou officiel·le d'équipe	Sanction accumulée
Après deux punitions d'extrême inconduite en application de l'une ou l'autre des règles 11.1 (e), 11.2 (e) ou 11.5 (e) au cours d'une saison	2 matchs additionnels
Après trois punitions d'extrême inconduite ou plus en application de l'une ou l'autre des règles 11.1 (e), 11.2 (e) ou 11.5 (e) au cours d'une saison	Suspension pour une période indéfinie
Après deux punitions d'inconduite grossière en application de l'une ou l'autre des règles 11.2 (f) ou 11.4	Suspension pour une période indéfinie
Après trois punitions d'inconduite grossière ou plus en application de l'une ou l'autre des règles 11.2 (f) ou 11.4	Suspension pour une période indéfinie

SECTION 2 – PUNITIONS MAJEURES

Règle n°	Type	Punition	Suspension	10 dernières min.
7.1 (b)	Punition majeure	Tirer les cheveux ou saisir le protecteur facial, le casque, la mentonnière ou le protège-cou d'un·e adversaire	2 matchs	3 matchs
7.2 (b)	Punition majeure	Donner de la bande	2 matchs	3 matchs
7.3 (b)	Punition majeure	Mise en échec corporelle	2 matchs	3 matchs
7.4 (b)	Punition majeure	Assaut	2 matchs	3 matchs
7.5 (b)	Punition majeure	Mise en échec par-derrière	2 matchs	3 matchs
7.5 (b)	Punition majeure	Mise en échec par-derrière (dans une ligue où il n'y a pas de mise en échec)	2 matchs	3 matchs
7.6 (b)	Punition majeure	Contact à la tête	2 matchs	3 matchs
7.8 (b)	Punition majeure	Donner du genou	2 matchs	3 matchs
7.9 (b)	Punition majeure	Rudesse	2 matchs	3 matchs
8.3 (b)	Punition majeure	Obstruction	2 matchs	3 matchs

8.4 (b)	Punition majeure	Obstruction depuis un banc	2 matchs	3 matchs
8.5 (b)	Punition majeure	Obstruction du/de la gardien-ne de but	2 matchs	3 matchs
8.7 (b)	Punition majeure	Frapper en bas des genoux	2 matchs	3 matchs
9.2 (b)	Punition majeure	Double-échec	2 matchs	3 matchs
9.3 (b)	Punition majeure	Coup de bâton	2 matchs	3 matchs
10.5 (b)	Punition majeure	Lancer ou tirer un bâton ou un objet	2 matchs	3 matchs
10.8 (b)	Punition majeure	Refus de se mettre au jeu – cas où le jeu reprend	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
		Refus de se mettre au jeu – cas où le match est suspendu	Suspension pour une période indéfinie	s.o.

Sanctions accumulées – joueur-euse

<p style="color: red;">Tout joueur recevant deux pénalités majeures au cours d'une saison. NOTE : ceci s'applique à un joueur recevant deux fois la même pénalité majeure ou deux pénalités majeures différentes.</p>		4 matchs	5 matchs
<p style="color: red;">Tout joueur recevant 3 pénalités majeures au cours d'une saison. NOTE : ceci s'applique à un joueur recevant trois fois la même pénalité majeure ou trois pénalités majeures différentes.</p>		8 matchs	9 matchs
<p style="color: red;">Tout joueur recevant 4 pénalités majeures au cours d'une saison. NOTE : ceci s'applique à un joueur recevant quatre fois la même pénalité majeure ou quatre pénalités majeures différentes.</p>		Suspension pour une période indéfinie	s.o.

Sanctions accumulées – entraîneur-euse

Toute équipe écopant de l'équivalent de trois punitions majeures dans un même match (punition majeure, punition de match ou punition majeure pour bagarre)		2 matchs	s.o.
Deuxième occasion où une équipe écope de l'équivalent de trois punitions majeures dans un même match (punition majeure, punition de match ou punition majeure pour bagarre)		4 matchs	s.o.
Troisième occasion où une équipe écope de l'équivalent de trois punitions majeures dans un même match (punition majeure, punition de match ou punition majeure pour bagarre)		Suspension pour une période indéfinie	s.o.

SECTION 3 – PUNITIONS DE MATCH

Règle n°	Type	Punition	Suspension	10 dernières min.
7.1 (c)	Punition de match	Tentative de blesser ou blessure délibérée	4 matchs	s.o.
7.1 (c) i.	Punition de match	Coup de tête	4 matchs	s.o.
7.11 (c) ii.	Punition de match	Tirer les cheveux ou saisir le protecteur facial ou toute partie du casque d'un-e adversaire	4 matchs	s.o.
7.1 (c) iii.	Punition de match	Coup de patin	4 matchs	s.o.
7.1 (c) iv.	Punition de match	Utiliser toute pièce d'équipement comme une arme	4 matchs	s.o.
7.2 (c)	Punition de match	Donner de la bande	4 matchs	s.o.
7.3 (c)	Punition de match	Mise en échec corporelle	4 matchs	s.o.
7.4 (c)	Punition de match	Assaut	4 matchs	s.o.

7.5 (c)	Punition de match	Mise en échec par-derrière	4 matchs	s.o.
7.5 (c)	Punition de match	Mise en échec par-derrière (dans une ligue où il n'y a pas de mise en échec)	5 matchs	s.o.
7.6 (c)	Punition de match	Contact à la tête	4 matchs	s.o.
7.8 (c)	Punition de match	Donner du genou	4 matchs	s.o.
7.9 (c)	Punition de match	Rudesse	4 matchs	s.o.
8.3 (c)	Punition de match	Obstruction	4 matchs	s.o.
8.4 (c)	Punition de match	Obstruction depuis un banc	4 matchs	s.o.
8.5 (c)	Punition de match	Obstruction du/de la gardien-ne de but	4 matchs	s.o.
8.7 (c)	Punition de match	Frapper en bas des genoux	4 matchs	s.o.
8.8 (c)	Punition de match	Faucher les patins	4 matchs	s.o.
9.1 (c)	Punition de match	Six-pouces	4 matchs	s.o.
9.2 (c)	Punition de match	Double-échec	4 matchs	s.o.
9.3 (c)	Punition de match	Coup de bâton	4 matchs	s.o.
9.4 (c)	Punition de match	Darder	4 matchs	s.o.
10.5 (c)	Punition de match	Lancer ou tirer un bâton ou un objet	4 matchs	s.o.
Sanctions accumulées – joueur-euse				
Tout joueur recevant deux pénalités de match au cours d'une saison. NOTE : ceci s'applique à un joueur recevant deux fois la même pénalité de match ou deux pénalités de match différentes.			8 matchs	s.o.
Tout joueur recevant 3 pénalités de match au cours d'une saison. NOTE : cela s'applique à un joueur recevant trois fois la même pénalité de match ou trois pénalités de match différentes.			Suspension pour une période indéfinie	s.o.

SECTION 4 – PUNITIONS POUR BAGARRE

Règle n°	Type	Punition	Suspension	10 dernières min.
7.10 (b)	Punition majeure	Bagarre – première infraction	5 matchs	11 matchs
		Bagarre – deuxième infraction	10 matchs	11 matchs
		Bagarre – troisième infraction	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
		Bagarre – quatrième infraction	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
7.10 (b)	Altercations avant ou après un match			
	Punition majeure + punition d'extrême inconduite	Tout-e joueur-euse impliqué-e lorsque des punitions majeures et d'extrême inconduite sont imposées	3 matchs	4 matchs

	Punition majeure + punition d'extrême inconduite	L'entraîneur-euse de l'équipe dont les joueur-euses sont puni-es en vertu de la situation précédente	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
7.10 (c)	Punition de match	Bagarre – joueur-euse portant une ou des bagues ou du ruban gommé pour infliger une correction	3 matchs	s.o.
7.10 (e) ii.	Punition d'extrême inconduite	Joueur-euse qui se joint à une bagarre ou agit comme pacificateur-trice	2 matchs	3 matchs
7.10 (e) iii.	Punition d'extrême inconduite	Joueur-euse qui se bagarre une deuxième fois ou prend part à une bagarre secondaire pendant le même arrêt de jeu	3 matchs	4 matchs
7.10 (f)	Punition d'inconduite grossière	Joueur-euse ou officiel-le d'équipe impliqué-e dans une bagarre avec un-e officiel-le d'équipe	5 matchs	6 matchs
7.11 (a)	Instigateur-trice d'une bagarre ou agresseur-euse au cours d'une bagarre			
	Punition mineure	Première infraction	1 match	s.o.
	Punition mineure	Deuxième infraction	3 matchs	s.o.
	Punition mineure	Troisième infraction	Suspension pour une période indéfinie	s.o.
	s.o.	L'entraîneur-euse d'une équipe dont un-e joueur-euse est puni-e pour une troisième infraction à titre d'instigateur-trice ou d'agresseur-euse	3 matchs	s.o.
<i>Remarque sur la règle 7.11 (a) : Tout-e joueur-euse qui se voit imposer deux punitions lors d'une même altercation pourrait devoir purger une suspension pour chacune des deux punitions.</i>				
10.4 (e)	Punition d'extrême inconduite	Joueur-euse identifié-e comme ayant été le/la premier-ière à quitter le banc des joueur-euses ou le banc des punitions pendant une bagarre ou dans le but de se battre	4 matchs	5 matchs
10.4 (e)	Punition d'extrême inconduite	Entraîneur-euse d'une équipe dont le/la joueur-euse est identifié-e comme ayant été le/la premier-ière à quitter le banc des joueur-euses ou des punitions pendant une bagarre ou dans le but de se battre	4 matchs	5 matchs
10.4 (e)	Punition d'extrême inconduite	Entraîneur-euse d'une équipe dont le/la joueur-euse n'est pas identifié-e comme ayant été le/la premier-ière à quitter le banc des joueur-euses ou des punitions pendant une altercation sur la glace	2 matchs	3 matchs

SECTION 5 – AUTRES

Règle n°	Type	Punition	Suspension	10 dernières min.
4.9	Punition d'inconduite grossière	Toute punition d'inconduite grossière imposée à un-e joueur-euse ou à un-e officiel-le d'équipe qui n'est pas couverte autrement par les présentes lignes directrices	3 matchs	4 matchs
10.4 (f)	Punition d'inconduite grossière	Tout-e joueur-euse ou officiel-le d'équipe qui, après avoir été retiré-e d'un match en raison d'une punition d'expulsion du match, d'extrême inconduite, d'inconduite grossière ou de match,	Suspension pour une période indéfinie	s.o.

	revient sur la glace ou participe ou nuit au match de quelque façon que ce soit.	
--	--	--